

alle legislazioni che egli veniva citando. Forse questo verrà più a proposito nella discussione dell'articolo 5. D'altronde a questo suo argomento ha già anticipatamente risposto l'onorevole Farina Paolo. Forse egli ha spinto un po' troppo oltre le conseguenze che traeva dalle asserzioni degli avversari suoi e miei, ma ad ogni modo non è men vero che, perchè si fa male in altri paesi si debba far male anche da noi.

**AVIGDOR.** Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis excite à juste raison une vive préoccupation parmi tous les membres de cette Chambre, et il emprunte une telle gravité dans le principe qu'il tend à faire prévaloir dans une de ses parties, qu'il me sera permis, peut-être, malgré le peu d'autorité de ma voix dans cette enceinte, de présenter dans la forme la plus brève quelque considération sur le danger que l'adoption de ce projet de loi pourrait entraîner. Le danger le plus grand, le plus irréparable, dont aucune législation ne se console jamais, c'est de faire une loi injuste ou même inéquitable; et le reproche essentiel que l'on adresse à ce projet de loi, dans la partie relative aux droits de succession, qui concentre, pour ainsi dire, toute l'essence de la loi, c'est d'être contraire à ces principes inviolables de justice en fait d'impôts, qui exigent la proportionnalité; et qui conséquemment ne peuvent contraindre le citoyen à payer pour ce qu'il a et dont il jouit, autant que pour ce qu'il n'a pas et dont il ne jouit pas.

En effet, messieurs, du moment que vous adopteriez le principe de ne faire subir aux héritages, dans le paiement des droits dus à l'état, le dégrèvement résultant des dettes pesant sur cet héritage, vous soumettriez la loi à exercer par l'impôt une action fautive, mensongère et funeste, car ce n'est plus la réalité que vous atteignez, mais la fiction, la supposition d'un bien qui n'existe pas. En un mot, vous faites tenir à la loi ce cruel langage envers l'homme qui hérite, envers le fils qui recueille le fruit des travaux, des labeurs incessants de son père: « Paie, non pas parce que tu possèdes, mais parce que tu devrais posséder. Ce n'est pas sur les biens qui te restent maintenant que je dois tirer le tribut fiscal, mais sur ceux qui devraient te rester. »

Quelle est la loi, je le demande, qui pourrait n'être pas taxée d'iniquité lorsque, écartant le fait existant, le fait réel, elle viendrait frapper le fait dans sa présomption, dans sa probabilité? Eh bien, messieurs, malgré que l'on ne puisse que déplorer les tendances de ce nouveau projet de loi, malgré ce danger d'appesantir les charges du pays, je crois que si les dures exigences de notre situation financière nous contraignent à subir une nouvelle loi d'impôt, il est préférable, dans un esprit d'équité, de frapper plus onéreusement les successions, que d'aggraver encore la propriété foncière, en confondant sous le même joug fiscal ce dont il profite dans l'héritage et ce dont il ne peut profiter. En effet, messieurs, qui dit héritage, dit transmission de propriété, dit acquisition de ce que l'on n'avait pas, et par conséquent bénéfice. Or, cette acquisition d'une nouvelle aisance, cet accroissement de bien-être doit une redevance à l'Etat. Rien de plus naturel, de plus juste. L'essentiel ensuite c'est que cette redevance soit dans la proportionnalité, car l'impôt n'est, pour ainsi dire, que la quote part du revenu dont chacun doit se priver selon le plus ou moins d'importance de ce revenu, pour former le revenu de l'Etat qui sert au bien et à l'intérêt commun.

Cette proportionnalité trouvée, vous sortez donc du domaine de l'injuste, et vous entrez dans celui de l'équité. Eh bien! je dis et soutiens avec toute conscience de conviction que vous violeriez cette proportionnalité, vous oublieriez

cette justice distributive dans la répartition des charges, si vous aggraviez encore, même au degré le plus faible, la propriété financière; vous épuiseriez les forces si vivaces de la richesse nationale, en annulant, pour ainsi dire, entre les mains de l'héritier, la transmission de l'héritage.

Qui de nous ne sait combien, en ne parlant que de la terre, nos propriétaires fermiers ont de la difficulté à payer les contributions et les taxes qui pèsent sur le sol?

L'honorable monsieur Despina nous faisait le tableau de l'état de la Savoie. Il me serait pénible de tracer celui des misères de la province que j'ai l'honneur de représenter au Parlement.

Que l'honorable monsieur Despina me permette de lui dire qu'il s'est trompé en disant que Nice avait obtenu des compensations, ainsi que les autres provinces, sauf la Savoie, de la part de l'Etat.

Je ne m'occuperai pas des autres provinces; mais Nice avait ses franchises commerciales, on les lui a enlevées; que lui a-t-on donné en retour? Nice avait un commerce de transit assez considérable par les droits différentiels de la route du col de Tende, avantage bien minime; on les lui a supprimés, et l'on a introduit en retour la désolation dans ses vallées.

Vingt mille personnes, qui depuis Nice, l'Escarène, Sospello, Tende, jusqu'à Limone, vivaient de ce trafic, sont aujourd'hui dans la plus affreuse misère. Nice, messieurs, a-t-elle eu en retour sa part aux faveurs et aux blandices gouvernementales?

De tous côtés qu'on tourne les yeux dans les autres provinces, il y a plus ou moins quelques améliorations provenant du fait de l'Etat; chemins de fer, routes, endiguements, établissements lucratifs d'une légalité problématique; mais dans la province de Nice la manne du budget n'y est pas encore tombée. Les espérances de la voir jamais arriver chez nous sont à peu près évanouies.

C'est triste à dire, mais Nice semble entièrement délaissée et traitée comme un sol uniquement imposable.

Il y a quelques semaines à peine, par composition encore, elle a dû payer 200 mille francs par le seul fait que les dispositions légales qui la concernaient dans la loi douanière, étaient entachées de cet effet si condamnable de la rétroactivité.

Il y a quelques jours encore, ne lui a-t-on pas marchandé dans cette enceinte les crédits nécessaires pour l'établissement de la ligne télégraphique qui doit l'unir, au moins par la transmission instantanée de la pensée, au reste de l'Etat? Mais, messieurs, ce n'est pas le moment d'insister sur un semblable sujet dont mon cœur est tout rempli, et si je l'ai effleuré, c'est pour prouver à la Chambre que j'avais eu raison de supposer que l'honorable monsieur Despina s'était abusé sur la prospérité de la province de Nice.

Il est juste que je revienne maintenant à mon ordre d'idées.

Je disais que la terre était écrasée et incapable de supporter la plus minime aggravation d'impôt, et qu'à ce moyen extrême, désespéré il vaudrait mieux préférer l'aggravation des droits actuels de succession.

Je disais, et personne ne le contestera, que la transmission de propriété par héritage constituait un bénéfice.

Mais, si dans les successions plus ou moins obérées, l'Etat prend encore le plus clair de ce qu'il peut rester, ce profit disparaît, et je me demande: qui voudra accepter une succession dans cet état? Supposez même que, tous frais d'enregistrement payés, il reste un millier de francs, qui se souciera